

L'an deux mille vingt-quatre, et le 25 mars à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

09 AVR. 2024

Présents : : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY (pouvoir de Raphaël CETTOUR JANET), Patrick MORIZE, Robin NEGRE soit 12 voix.

Excusée : Raphaël CETTOUR-JANET (pouvoir à Eric MERCIER-GALLAY)

Secrétaire de séance : Stéphanie LACROIX

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales

Considérant que pour l'année 2024, il convient de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude CARTAILLER) les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,5 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.7 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 2 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Stéphanie LACROIX



Le Maire,

Karole BONTAZ

